

Nimbus ShApp

Conditions générales d'utilisation (CGU)

1 Domaine d'application

L'utilisation de la plate-forme Internet Nimbus ShApp permet la communication électronique via Internet entre une société anonyme, une coopérative, une Sàrl, une association ou une société (ci-après dénommée « société ») et l'actionnaire, le sociétaire ou l'associé (ci-après dénommé « utilisateur »).

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après CGU) s'appliquent à tous les rapports de droit entre la société, les prestataires qu'elle a mandatés (ci-après les « mandataires ») et l'utilisateur, dans la mesure où Nimbus ShApp est utilisé. Sauf convention contraire entre la société et l'utilisateur, les présentes CGU font partie intégrante des accords conclus dans le cadre de ce rapport de droit.

2 Conditions générales

2.1 Etendue de la validité

Sauf convention contraire dans les conditions spéciales pour les prestations respectives, les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations de service électroniques actuelles et futures (ci-après « prestations ») dans le cadre de l'utilisation de Nimbus ShApp.

Les conditions spéciales ainsi que les dispositions correspondantes sur les sites Internet éventuellement existants s'appliquent en outre aux prestations individuelles.

En cas de contradictions entre les dispositions des conditions générales et les conditions spéciales des prestations respectives, les conditions spéciales font foi.

2.2 Accès aux prestations

L'accès technique de l'utilisateur aux prestations est réalisé au moyen du fournisseur choisi par l'utilisateur et d'un logiciel spécial acheté chez un tiers par l'utilisateur via Internet, via un téléphone portable acheté chez un tiers par l'utilisateur et/ou un autre terminal de l'utilisateur, qui sont conformes au moins aux exigences figurant sur le site Internet actuel de la société ou à un autre endroit.

Toute personne qui s'identifie avec les moyens de légitimation définis dans les conditions spéciales correspondantes a accès aux prestations respectives.

Sauf convention contraire, les mandats, messages et similaires transmis par e-mail par l'utilisateur ne sont pas engageants.

2.3 Devoir de diligence de l'utilisateur

L'utilisateur se doit de contrôler si toutes les données qu'il saisit sont complètes et correctes. La responsabilité quant aux données envoyées par l'utilisateur revient à l'utilisateur jusqu'à ce que le système de la société les prenne en charge. L'utilisateur s'engage à minimiser les risques qui résultent de l'utilisation du support respectif (p. ex. Internet, téléphone mobile, etc.) en employant des mesures de protection appropriées (notamment des programmes antivirus et pare-feu) et de les mettre à jour afin qu'elles soient actuelles.

Dans la mesure où ceci se révèle nécessaire pour accéder aux prestations, l'utilisateur se doit de donner à la société ou à ses mandataires son adresse e-mail actuelle etc.

2.4 Réclamation de l'utilisateur

Si l'utilisateur donne un mandat à l'entreprise par voie électronique et que l'utilisateur constate après l'attribution de du mandat que la société ou ses mandataires ne l'ont pas exécuté ou seulement en partie, l'utilisateur s'engage à faire immédiatement une réclamation auprès de la société.

2.5 Exclusion de garantie et responsabilité

La société ou ses mandataires ne peuvent ni garantir un accès illimité aux prestations respectives ni une utilisation illimitée des prestations respectives. Il n'est pas non plus possible de garantir de disponibilité opérationnelle illimitée d'Internet, ni que les informations transmises par e-mail etc. sur demande de l'utilisateur parviennent généralement ou en temps utile à l'utilisateur.

La société ou ses mandataires ne se portent pas garants de l'exactitude ni de l'exhaustivité des données, informations, messages, etc. transmis dans le cadre des prestations correspondantes (ci-après données). Sauf convention contraire, les données sur les dépôts (relevés, transactions, etc.) ainsi que les informations généralement accessibles sont notamment considérées comme provisoires et non engageantes.

La société ou ses mandataires déclinent toute responsabilité pour les vices occasionnés à l'utilisateur en raison d'une capacité d'agir manquante de sa part ou de ses mandataires. Ils ne se portent pas non plus garants des vices indirects et dommages consécutifs tels qu'un manque à gagner, droits de tiers ou dommages dus à la non-exécution des obligations contractuelles de l'utilisateur.

La société ou ses mandataires déclinent toute responsabilité pour le terminal de l'utilisateur (p. ex. ordinateur, téléphone mobile, etc.), l'accès technique aux prestations correspondantes ainsi que pour le logiciel nécessaire à cet effet. Aucune responsabilité ne saurait non plus être assumée pour les éventuels défauts des logiciels tout au plus livrés par elle-même p. ex. sur support de données, par téléchargement, etc. Les prestations sont fournies par l'intermédiaire d'un réseau ouvert, accessible à tous (p. ex. Internet, réseau téléphonique etc.). La société ou ses mandataires déclinent toute responsabilité pour les vices résultant de l'utilisation du réseau ouvert. Ils déclinent notamment toute responsabilité pour les vices occasionnés à l'utilisateur suite à des erreurs de transfert, défauts techniques, interruptions et retards (notamment de traitement), interventions illégales sur les équipements des opérateurs de réseau et/ou de télécommunication, surcharge des équipements des opérateurs réseau et/ou de télécommunication, congestion volontaire des accès électroniques par des tiers, perturbations, interruptions et autres carences du côté des opérateurs de réseau et/ou de télécommunication.

S'ils constatent des risques pour la sécurité, la société ou ses mandataires se réservent à tout moment le droit d'interrompre les prestations correspondantes jusqu'à leur élimination. Ils sont également autorisés à interrompre les prestations correspondantes afin de procéder à des travaux de maintenance.

La société ou ses mandataires ne se porteront pas garants des vices éventuels découlant de ces interruptions ou d'un blocage selon le chiffre 2.7.

2.6 Procurations

L'autorisation de mandataires de l'utilisateur à la revendication des prestations correspondantes de la société est valable jusqu'à sa révocation écrite. Il est formellement défini qu'une autorisation accordée ne s'éteint pas au moment du décès ou de la perte éventuelle de la capacité d'agir de l'utilisateur, mais qu'elle restera en vigueur jusqu'à sa révocation écrite.

2.7 Blocage

L'utilisateur peut faire bloquer son accès ou celui de ses mandataires aux prestations respectives de la société. Le blocage peut être seulement demandé pendant les horaires d'ouverture habituels de la société et doit être immédiatement confirmé par écrit à la société.

Le blocage ou l'interruption pourront être uniquement annulés sur demande écrite de l'utilisateur à l'attention de la société. La société ou ses mandataires sont autorisés à bloquer l'accès de l'utilisateur et/ou de ses mandataires à des prestations individuelles ou à leur ensemble, et ce, à tout moment et sans avoir besoin d'en indiquer les motifs et sans préavis.

2.8 Protection des données des utilisateurs

La protection des données est régie exclusivement par les dispositions de la législation suisse, en particulier la LPD et les ordonnances y afférentes.

L'utilisateur prend connaissance du fait que ses données à caractère personnel seront traitées exclusivement dans le cadre de l'objet du contrat.

L'utilisateur prend également connaissance et accepte que ses données à caractère personnel, ainsi que les données collectées pour l'octroi de procurations et d'instructions dans le cadre de l'objet du contrat, soient traitées et que ces données soient transmises au registre des actions de la société via des interfaces techniques appropriées.

L'utilisateur prend connaissance du fait que la protection des données est limitée au territoire suisse et que toutes les données électroniques à transmettre à l'étranger ou s'y trouvant ne sont pas protégées.

L'utilisateur accepte que lors de l'utilisation d'Internet, de téléphones mobiles, etc., les données soient transportées via un réseau ouvert, accessible à tous. Les données peuvent en l'occurrence être transférées au-delà des frontières sans être contrôlées, même si l'expéditeur et le destinataire se trouvent en Suisse. L'utilisateur accepte également que les informations de la société que l'utilisateur se fait envoyer séparément par e-mail, SMS, etc. soient envoyées non cryptées. La protection des données n'est donc pas assurée. Même en cas de transfert crypté, l'expéditeur et le destinataire restent non cryptés. Il peut donc être possible pour des tiers de conclure à l'existence d'une relation.

2.9 Sécurité

En raison des chiffreurs utilisés, il est en principe impossible

pour les personnes non autorisées de visionner les données d'utilisateurs confidentielles. Toutefois, malgré toutes les mesures de sécurité à la pointe de la technologie, il est impossible de garantir une sécurité absolue du côté de la société et de l'utilisateur. Le terminal (ordinateur, téléphone mobile, etc.) et/ou le réseau de l'utilisateur font partie du système. Ceux-ci sont toutefois hors du contrôle de la société et peuvent être un point faible du système.

L'utilisateur accepte les risques mentionnés ci-après:

- Des connaissances insuffisantes du système et un manque de mesures de précaution peuvent faciliter un accès non autorisé (p. ex. sauvegarde pas suffisamment protégée de données). Il y a un danger durable que des virus se propagent sur l'ordinateur s'il y a un contact avec l'extérieur, via des réseaux d'ordinateurs (p. ex. Internet) ou des supports de données. Il revient à l'utilisateur de s'informer sur les mesures de précaution et de sécurité nécessaires, respectivement à la pointe de la technologie.
- Il est important que l'utilisateur ne travaille qu'avec des logiciels provenant de sources dignes de confiance.
- Personne ne peut exclure que des fournisseurs Internet ne créent une caractéristique de trafic, c'est-à-dire que le fournisseur a la possibilité de suivre quand l'utilisateur a contacté qui.
- Il est possible qu'un tiers accède au terminal de l'utilisateur pendant l'utilisation du réseau, p. ex. d'Internet, sans que l'on s'en aperçoive.
- Si l'utilisateur demande à la société de lui envoyer des informations séparément par e-mail etc., en principe celles-ci ne sont pas cryptées.

L'utilisateur doit s'assurer qu'aucune personne tierce ne puisse utiliser le système sans y être autorisée. Il s'engage notamment à garder le secret sur les moyens de légitimation définis (codes d'accès, mots de passe, etc.) et à les changer régulièrement. Dès que l'on constate ou soupçonne que l'accès de l'utilisateur est utilisé par des tiers ou qu'une utilisation non autorisée a lieu, l'utilisateur se doit d'empêcher l'accès immédiatement et de manière appropriée.

L'utilisateur s'engage à prendre connaissance des informations de sécurité figurant sur les sites Internet des fournisseurs correspondants ou mises à disposition de l'utilisateur sous toute autre forme (également les informations de la société sur son site Web) et éventuellement à prendre les mesures de sécurité recommandées en temps utile.

3 Conditions particulières pour les prestations de service sur Internet

3.1 Etendue de la validité

Les conditions spéciales pour les prestations Internet complètent et/ou modifient les conditions générales pour les prestations électroniques et s'appliquent aux prestations Internet.

3.2 Gamme de prestations

Les prestations Internet respectivement proposées par la société sont décrites sur la fiche produit de Nimbus ShApp et sur les pages Internet correspondantes de la société.

La société se réserve le droit de procéder à tout moment à des

modifications de la gamme de prestations.

3.3 Moyens de légitimation (propre légitimation)

Toute personne qui, pour l'utilisation, a entré les moyens de légitimation définis pour ces prestations a accès auxdites prestations Internet. La société met les moyens de légitimation correspondants à disposition de l'utilisateur.

Les moyens de légitimation sont envoyés à l'adresse de l'utilisateur communiquée à la société. L'utilisateur prend connaissance et approuve que la société ou ses mandataires ne puissent pas contrôler qui accepte et utilise les moyens de légitimation. Notamment pour les personnes morales et/ou la remise à une adresse commerciale, seul l'utilisateur est responsable d'accepter les moyens de légitimation et de contrôler leur utilisation.

Toute personne qui s'identifie de la manière donnée est considérée comme utilisateur (légitime) vis-à-vis de la société. Elle est ainsi autorisée à revendiquer les prestations Internet de la manière dont cela est permis à l'utilisateur (légitime). La société n'est pas obligée de procéder à un contrôle de la légitimation allant au-delà. La société a le droit à tout moment et sans indiquer de motifs d'exiger une preuve d'autorisation et de ne pas exécuter les ordres/mandats tant que ladite preuve n'aura pas été apportée.

Toutes les instructions et communications que la société réalise dans le respect de ces principes sont à imputer à l'actionnaire, même si elles ne proviennent pas de lui-même ou de ses mandataires.

3.4 Devoirs de diligence de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage respectivement à modifier le premier mot de passe remis par la société immédiatement après l'avoir reçu et à le modifier régulièrement par la suite. Le mot de passe ne doit pas être constitué de combinaisons faciles à déterminer (p. ex. numéro de téléphone, date de naissance, plaque minéralogique automobile, etc.).

L'utilisateur s'engage à conserver les moyens de légitimation séparés les uns des autres et avec la plus grande minutie. L'utilisateur s'engage ainsi à garder le secret sur les identifiants et à les protéger contre toute utilisation abusive par des personnes non autorisées. Il est notamment interdit d'archiver les identifiants non protégés sur le terminal de l'utilisateur (p. ex. ordinateur ou téléphone mobile) ou de les enregistrer autre part ou de les rendre accessibles de manière quelconque.

L'utilisateur sera tenu responsable des conséquences de l'utilisation (également abusive) de ses moyens de légitimation ou de ceux de ses mandataires.

S'il faut craindre que des personnes tierces non autorisées soient au courant d'un ou plusieurs moyens de légitimation de l'utilisateur, ce dernier se doit de changer ou modifier immédiatement le moyen de légitimation correspondant. Si cela se révèle impossible, l'utilisateur se doit de faire bloquer ou de bloquer lui-même immédiatement l'accès aux prestations correspondantes.

4 Conditions pour la délivrance électronique

de procurations et d'instructions de l'utilisateur

4.1 Étendue des prestations

Par l'activation indépendante de la prestation correspondante de Nimbus ShApp, l'utilisateur peut donner procuration ainsi que des instructions pour le vote des points à l'ordre du jour de l'assemblée (assemblée générale, assemblée principale ou assemblée des sociétaires), à l'attention du représentant de droit de vote indépendant choisi par la société.

La personne chargée de la réalisation de Nimbus ShApp par la société reçoit les procurations et instructions de l'utilisateur données par voie électronique pour le vote et les transmet au représentant de droit de vote indépendant.

L'utilisateur prend connaissance du fait que le transfert de la procuration et des instructions transmises par voie électronique ne se produit pas de manière illimitée, ni immédiatement après leur réception ni à tout moment, mais en fonction des horaires d'exploitation et de traitement. Les horaires d'exploitation sont communiqués par la société. La société fixe par ailleurs la date finale correspondante (clôture de la rédaction) avant laquelle l'utilisateur peut transférer par voie électronique sa procuration et ses instructions pour le vote. L'utilisateur est conscient que les instructions qu'il n'aura pas transmises à temps seront exécutées en retard, voire pas du tout.

4.2 Dernières instructions de l'utilisateur

Si l'utilisateur ne donne pas uniquement une procuration et des instructions mais désigne un représentant de droit de vote d'une autre manière ou participe personnellement à l'assemblée (assemblée générale, assemblée principale ou assemblée des sociétaires), les dernières instructions parvenues à la société ou à ses mandataires seront valables. Seule la forme de participation à l'assemblée (assemblée générale, assemblée principale ou assemblée des sociétaires) que l'utilisateur aura communiquée en dernier à la société ou à ses mandataires sera pertinente.

En cas d'interruptions techniques, de blocage pour des raisons de sécurité ou d'accès restreint à Internet ou aux prestations de Nimbus ShApp, seules la dernière procuration et les dernières instructions de vote de l'utilisateur communiquées à la société ou à ses mandataires sont valables.

4.3 Responsabilité

Dans la mesure où ils ont fait preuve de la diligence commerciale usuelle, la société ou ses mandataires ne se portent pas garants des procurations et instructions délivrées par voie électronique pour le vote de l'utilisateur qui ne sont pas arrivées ou arrivées en retard, qui n'ont pas été exécutées ou qui n'ont pas pu être exécutées ou qui n'ont pas été transmises dans les délais ou qui n'ont pas pu être transmises dans les délais.

5 Conditions pour la remise électronique de documents de la société

5.1 Étendue des prestations

L'utilisateur a la possibilité de charger la société de lui remettre à l'avenir les documents de la société (p. ex. invitation à l'assemblée (assemblée générale, assemblée principale ou assemblée des sociétaires), formulaire de procuration, ticket d'entrée, rapports commerciaux, informations générales) sous forme électronique ou papier.

La société est ainsi autorisée à mettre à disposition pour

téléchargement les documents que l'utilisateur souhaite recevoir par voie électronique. La mise à disposition desdits documents est signalée à l'utilisateur par e-mail.

5.2 Remise

Les documents électroniques sont considérés comme remis en bonne et due forme dès qu'ils sont signalés disponibles à l'adresse e-mail indiquée par l'utilisateur. A partir de ce moment-là, le message est considéré comme produit. Les éventuels délais – notamment le délai de réclamation – commencent. En cas de remise électronique, la société est encore autorisée à remettre les documents seulement ou également sous forme papier sans indiquer de motif.

5.3 Réclamations

L'utilisateur se doit de signaler à la société les réclamations sans délai, toutefois dans les 14 jours suivants la remise. Sinon, les documents électroniques sont considérés comme approuvés.

5.4 Devoir d'information et de rendre compte

L'utilisateur reconnaît explicitement que la société remplit son devoir légal d'information et de rendre compte en signalant la mise à disposition pour téléchargement des documents électroniques.

5.5 Archivage

L'utilisateur reste le seul responsable de la conservation conforme à la loi des documents obtenus de la société.

5.6 Désactivation

L'utilisateur peut modifier à tout moment ses réglages. Les documents alors déjà mis à disposition par voie électronique par la société sont toutefois considérés comme remis.

6 Dispositions finales

6.1 Assimilation des samedis aux dimanches et jours fériés

Lors des opérations commerciales avec la société ou ses mandataires, les samedis sont assimilés à un dimanche ou à un jour férié officiel.

6.2 Lois étrangères/restrictions d'import et d'export

L'utilisateur prend connaissance du fait que s'il emploie les prestations depuis l'étranger, il est susceptible, dans certaines circonstances, d'enfreindre des règles du droit étranger. Il revient à l'utilisateur de s'informer à ce sujet. La société décline toute responsabilité à ce sujet.

Si l'utilisateur emploie des prestations depuis l'étranger, il accepte qu'il peut exister des restrictions d'import et d'export pour l'algorithme de cryptage que, le cas échéant, il est susceptible de transgresser.

6.3 Résiliation

L'utilisateur et la société peuvent à tout moment résilier la participation aux prestations correspondantes de la société sans devoir respecter de délais de préavis. La résiliation devra être respectivement adressée par écrit à l'autre partie.

6.4 Réserve de règlements légaux

Les éventuelles dispositions légales contraignantes qui régissent l'exploitation et/ou l'emploi des prestations correspondantes restent réservées.

6.5 Nullité partielle

L'invalidité, illicéité ou manque de réalisabilité d'une ou plusieurs dispositions n'affecte pas la validité des dispositions restantes.

6.6 Droit applicable et for

Tous les rapports juridiques entre l'utilisateur et la société ou ses mandataires relèvent du droit suisse. Le for dépend des dispositions légales contraignantes. Si de telles dispositions ne s'appliquent pas, le siège de la société sera le for exclusif pour tous les types de procédure. La société a en outre le droit de traduire l'utilisateur en justice auprès du tribunal compétent ou de l'autorité compétente de son domicile ou siège ou auprès de tout autre tribunal compétent.

6.7 Modifications des CGU

La société se réserve le droit de modifier à tout moment les CGU. Elle informe l'utilisateur en bonne et due forme. Les modifications des CGU sont considérées, sans révocation, comme approuvées en l'espace d'un mois.